

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara - TUNIS
Téléphone 5,33

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

LA KHALDOUNIA

Nous avons, nous semble-t-il, démontré la semaine dernière que toute réforme des études de la Grande Mosquée serait inopérante qui laisserait subsister l'ostracisme dont sont frappées, dans les programmes de cette université musulmane, les sciences modernes. Nous avons rappelé à ce propos qu'il s'était fondé il y a quelques années, à côté de l'Université de la Grande Mosquée, une association, la Khaldounia, ayant précisément pour but de donner aux *talebs* un enseignement scientifique élémentaire. Aujourd'hui nous donnerons quelques détails sur l'œuvre accomplie par cette société. Nous dirons ensuite quels services elle pourrait rendre encore.

La Khaldounia a été fondée, vers la fin de l'année 1896, sur l'initiative de M. le colonel Rébillat — M. René Millet étant alors Résident Général — par un groupe de jeunes musulmans élevés dans les écoles françaises, dans le but de développer l'instruction des indigènes, et plus particulièrement de ceux qui suivent les cours de la Grande Mosquée, où, comme nous venons de le dire, l'étude des sciences modernes est complètement laissée de côté. A cette fin, les statuts de la Société ont prévu la création de cours et de conférences concernant notamment l'histoire, la géographie, la langue française, l'économie politique, l'hygiène, la physique, la chimie, etc.; la formation d'une bibliothèque, et enfin la publication d'un Bulletin ayant pour principal objet de contribuer à faire connaître aux Français la civilisation arabe et aux musulmans la civilisation française.

L'enseignement scientifique n'ayant pu, pour des raisons d'ordre divers, être organisé dans l'enceinte même de l'Université, la Société s'est installée dans un local sis dans le voisinage immédiat de la Grande Mosquée et que le Gouvernement Tunisien a mis gracieusement à sa disposition. C'est là que furent ouverts des cours d'arithmétique, de géométrie, d'algèbre, d'histoire et de géographie qu'aujourd'hui plus de deux cents *talebs* suivent avec assiduité. Le programme en a été établi d'accord avec la Direction de l'Enseignement : il correspond à peu près à celui du brevet élémentaire. L'enseignement est donné, en langue arabe, par quelques-uns de nos camarades, et ce, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. C'est ainsi que notre érudit ami Béchir Sfar, qui s'était dès le début chargé du cours d'histoire et de géographie, l'a assuré pendant dix ans avec une régularité exemplaire.

Entre temps (octobre 1901) la bibliothèque avait été organisée. Elle renferme actuellement environ treize cents volumes : ouvrages français sur l'Islam, traductions françaises d'ouvrages arabes, traductions arabes d'ouvrages français, ouvrages d'histoire et de géographie concernant les pays occupés par les musulmans, ouvrages arabes sur les sciences modernes, etc. (1)

La bibliothèque de la Khaldounia est ouverte non seulement pour tous les sociétaires, mais pour tous ceux qui, sans distinction de culte, sont désireux de s'initier aux choses de l'Islam. Nombre d'arabisants viennent y consulter certains ouvrages rares, comme l'Histoire de Tabari, ou encore la collection complète de la *Revue Asiatique*.

Mais si la Khaldounia a pu, durant treize années, faire face à la tâche qu'elle s'était assignée, c'est grâce au désintéressement des professeurs. Ses ressources sont en effet des plus restreintes : elles ne dépassent guère 5 à 6.000 fr., à savoir une subvention de 3.000 fr. de l'Administration des Habous, et 2 ou 3 mille francs produit des cotisations des sociétaires et des dons de quelques personnes généreuses.

Or, cette année, à la demande d'un grand nombre d'étudiants, la Société avait voulu modifier le programme des cours, en y introduisant l'étude de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle et en relevant le niveau de l'enseignement des mathématiques, de l'histoire et de la géographie. On devait, à cet effet, porter la durée des études à deux années au lieu d'une. D'autre part, d'accord avec les professeurs, le Comité directeur avait décidé d'appliquer dorénavant le programme du brevet supérieur, comme correspondant mieux que le programme actuel au degré d'intelligence et d'application des jeunes gens qui suivent les cours.

Mais cette réforme si désirable aurait eu pour conséquence de doubler, ou presque, les dépenses de la Société. Aussi, faute de ressources certaines, n'a-t-on pas osé l'entreprendre.

Les recettes actuelles de l'Association sont en effet des plus aléatoires; elles dépendent du plus ou moins d'abondance de la récolte, du plus ou moins d'empressement des sociétaires à régler leurs cotisations.

C'est pourquoi, lorsque le Comité directeur élu il y a quelques semaines est allé rendre visite à M. le secrétaire général du Gouvernement Tunisien, il a eu soin de lui exposer la situation matérielle et morale de la Société. Il a dit ce que la Khaldounia avait fait précédemment, ce qu'il lui restait à faire, et la nécessité où elle se trouvait de solliciter un relèvement de la subvention des Habous.

L'honorable M. Roy a paru s'intéresser vivement à la demande du Comité directeur, et il a promis à celui-ci son concours le plus bienveillant.

Malheureusement, quelques jours après cette entrevue, le Comité recevait du président des Habous une lettre l'informant que, vu l'élévation de ses charges présentes, cette administration ne pourrait augmenter le chiffre de sa subvention. En sorte que la Khaldounia ne peut organiser les cours de physique, de chimie et d'histoire naturelle dont les étudiants attendaient impatiemment l'ouverture, et qu'il lui faut limiter ses efforts à l'application du programme très restreint de 1897.

Les choses étant ainsi, nous prendrons la liberté de dire à la Commission chargée de préparer un projet de réforme des études de la Grande Mosquée : Si vous jugez, comme la quasi-unanimité

des étudiants, que le moment est venu d'instituer, pour les élèves de l'Université musulmane, un enseignement scientifique obligatoire, vous avez le choix entre deux moyens : ou vous entendez avec la Khaldounia, qui, pour donner cet enseignement, dispose non seulement de locaux appropriés, mais encore d'un corps de professeurs connaissant le français et l'arabe; ou bien créer de toutes pièces ledit enseignement, non pas à la Grande Mosquée — on n'y saurait songer — mais dans un établissement *ad hoc*. Dans ce dernier cas, la Khaldounia continuerait son œuvre, en organisant des conférences, en créant des cours d'adultes, en améliorant sa bibliothèque, en publiant le Bulletin qu'elle a dû, faute de ressources suffisantes, laisser de côté.

Si l'Etat reconnaît que la nouvelle génération a besoin d'un enseignement scientifique, il lui appartient de l'organiser. Dans le cas contraire, nous n'hésiterons pas à lui rappeler que dans tous les pays musulmans qui sont entrés dans la voie du progrès, la nécessité de cet enseignement est apparue depuis nombre d'années. L'Égypte a créé, à côté d'El-Azhar, une école spéciale pour l'étude des sciences modernes. En Algérie même, on enseigne les sciences dans les trois médersas où sont formés les cadis et les muftis... Pourquoi la Tunisie ferait-elle exception?

A. ZAUCHE.

BULLETIN

Le nom de la Société musulmane de Bienfaisance revenant fréquemment dans nos colonnes, il nous a paru utile de résumer ici en quelques lignes les services que rend à la population pauvre de la capitale cette association indigène.

Fondée en 1907, sur l'initiative de notre ami M. Amor Bouhageb, par un groupe de nos compatriotes, la Société musulmane de Bienfaisance voit augmenter de jour en jour le nombre de ses adhérents. Son budget pour 1910, alimenté tant par des dons que par les cotisations des sociétaires, s'élève, en recettes, à la somme de 12.000 francs.

C'est, on le voit, un budget des plus modestes. Encore permet-il à la Société d'exercer son activité dans un domaine, celui de l'enseignement, que la plupart des œuvres similaires ont dû laisser de côté.

Nos amis ont, en effet, l'année dernière, fondé, rue de Mars, une école franco-arabe où sont appliqués les programmes de la Direction de l'Enseignement. Cette école compte aujourd'hui 160 élèves, dont 80 bénéficient de la gratuité. C'est un établissement des mieux tenus et où l'enseignement proprement dit, sous la direction d'un maître éclairé, marche de pair avec une forte éducation morale. Une cantine y est annexée qui fournit aux élèves, sinon gratuitement, du moins à un prix des plus minimes, le repas de midi.

Concurremment, la Société a institué un dispensaire où MM. les docteurs Hassin Bouhageb et Ahmed Chérif donnent, deux fois par semaine, aux indigents, de nationalité tunisienne ou au-

tre, des consultations gratuites. On y fait également des distributions de médicaments et un certain nombre de malades sont soignés à domicile.

La Société enfin distribue mensuellement à plus de 100 familles des secours en nature, et plus exceptionnellement des secours en argent.

C'est donc une œuvre relativement considérable qu'accomplit sans bruit, sans ostentation, la Société musulmane de Bienfaisance. Mais à Tunis le nombre va toujours croissant des chefs de famille que le chômage ou la maladie obligent à tendre la main. Aussi nos amis font-ils un pressant appel à la charité de leurs compatriotes.

Mieux que quiconque nous savons que la solidarité musulmane n'est pas une formule creuse. Nous avons donc le ferme espoir que notre Société de Bienfaisance ne tardera pas à recruter de nouvelles adhésions, grâce auxquelles il lui sera possible d'améliorer le fonctionnement de ses différents services.

D'autre part, nous avons la conviction que le Gouvernement Tunisien, qui alloue chaque année aux œuvres d'assistance européennes des subsides plus ou moins considérables, ne refusera pas plus longtemps de faire la juste part de l'élément indigène. Dans l'audience que l'honorable M. Blanc a bien voulu, il y a quelques semaines, accorder à la délégation du Comité directeur de la Société musulmane de Bienfaisance, ce haut fonctionnaire a fait à cet égard les déclarations les plus rassurantes. Nos amis savent comme nous qu'il n'est pas homme à faire de vaines promesses : aussi attendent-ils avec confiance le résultat de leur démarche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Session de 1910)

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 8 février 1910

Rapport fait au nom de la Commission de l'Armée chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser les sujets tunisiens à contracter des engagements volontaires dans les corps français de l'armée métropolitaine et coloniale et dans l'armée de mer, par M. Messimy, député.

MESSIEURS,

Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, aux termes des dispositions concernant la naturalisation des sujets tunisiens, ceux-ci ne peuvent être naturalisés français — sauf dans certains cas très particuliers — que s'ils ont servi trois ans dans les armées de terre ou de mer (1).

Cette Commission est composée de MM. Berthelette, président; Gustave Chapuis (Meurthe-et-Moselle), L.-L. Klotz, Joseph Reinach, Le Hérisse, vice-présidents; Lachaud, Jourde, Bourély, Bidonard, Tavé, Thierry-Cazes, secrétaires; Derrey, Ajam, Gouré, Pastre, Girod, Gast, Hugon, Godet, Capéran, Traignier, Messimy, Devins, Paul Doumer, Levet, Lebrun, Chameral, Laroche (Hippolyte), Bénazet, Raiberti, Antoine Gras, Dauthy.

Ce projet de loi a été adopté par la Chambre dans sa séance du 24 mars 1910.

(1) L'exposé des motifs du projet s'exprime ainsi : « Aux termes des dispositions concernant la naturalisation des sujets tunisiens, ceux-ci peuvent, après l'âge de vingt et un ans, être naturalisés français, sous la condition d'avoir servi pendant trois années dans les armées de terre ou de mer. »

« Or, la législation beylicale sur le recrutement écarte de l'honneur de servir sous les drapeaux une notable proportion des jeunes Tunisiens qu'elle place ainsi dans l'impossibilité matérielle de réaliser une des conditions de fond requises pour l'acquisition de notre nationalité. »

« Le système de recrutement tunisien, en effet, tout en posant, pour tous les indigènes musulmans,

Or, la loi beylicale sur le recrutement du 7 février 1860 ne concerne que les sujets musulmans du bey. De sorte que les chrétiens et surtout les israélites tunisiens n'ont en ce moment aucun moyen de prétendre à la naturalisation française.

Cet état de choses est évidemment choquant et il est naturel que le Gouvernement français cherche les moyens d'y remédier.

Mais cette question touche aux points les plus délicats de la politique indigène, et la Métropole ne doit légiférer en pareille matière qu'avec la plus extrême prudence.

On sait quels troubles graves a provoqués en Algérie le décret de naturalisation en masse des israélites algériens. Or, si l'on étudie les revendications des intéressés, on s'aperçoit que le désir de se faire naturaliser français est intimement lié à celui de se soustraire à la justice tunisienne. Les deux propositions ont fait cette année l'objet de débats à la Conférence Consultative de Tunisie et l'on peut même dire que la question de naturalisation passe pour les israélites tunisiens un second plan : c'est l'expression même de leur délégué, M. Fitoussi.

Dans ces conditions, vous comprendrez toute l'importance de la question qui vous est soumise et qui dépasse de beaucoup la portée d'une simple mesure administrative.

Il y a en Tunisie 70.000 israélites, peut-être plus, dont 40.000 à Tunis; cette population ne comporte qu'une élite très peu nombreuse encore mais qui ira se développant rapidement (2).

Sous les beys et jusqu'à une date récente, elle était soumise à toutes les institutions de la Régence, en particulier aux tribunaux musulmans, que la France a non pas supprimés mais seulement réorganisés en Tunisie. Toutefois, il n'y a jamais eu aucun mélange entre deux populations que sépare profondément la religion, et l'on conçoit que le décret pris en 1870 pour l'Algérie ait pu faire naître chez les israélites tunisiens le désir d'échapper peu à peu aux lois beylicales pour se rapprocher de la condition du Français. Cette tendance apparut très nettement quand, en 1898, la France, dans une pensée généreuse, voulut donner des garanties aux israélites tunisiens sur la question de statut personnel; la création du Tribunal rabbinique, qui aurait dû être accueillie avec joie et qui le fut en réalité par la masse de la population, fut au contraire saluée par des exclamations de dépit de la part de l'élite israélite; et depuis lors, notamment en 1905, cette élite n'a cessé de réclamer à la fois la justice française et la naturalisation.

Les israélites tunisiens ont trouvé d'ailleurs des interprètes pour aller au delà même de leurs désirs et proposer cette année même à la Conférence Consultative, qui l'a adopté, un texte qui permettrait la naturalisation sans conditions des Tunisiens non musulmans et de leurs familles, ce qui reviendrait à une naturalisation en masse. (3) Il est pourtant de toute évidence

le principe de l'obligation du service militaire, n'incorpore, en fait, qu'une faible portion du contingent recensé; quant à l'élément indigène israélite, il n'est à aucun titre admis sous nos drapeaux, ni comme appelé, ni comme engagé. »

Le décret présidentiel du 28 février 1899 est ainsi conçu : *Sujets tunisiens.*

« Art. 1^{er}, § 2. — Peuvent être naturalisés après l'âge de vingt et un ans accomplis : les sujets tunisiens qui pendant trois années ont servi dans les armées françaises de terre ou de mer, ou qui ont rempli des fonctions ou emplois civils rétribués par le Trésor français, »

« Art. 3. — Peuvent également être naturalisés les sujets tunisiens qui, sans avoir servi dans les armées françaises de terre ou de mer, ni rempli des fonctions ou emplois civils rétribués par le Trésor français, ont rendu à la France des services exceptionnels. »

(1) La population israélite augmente très rapidement, tant en raison d'une natalité considérable, que par suite de l'immigration constante d'israélites d'origines diverses venues d'Orient, d'Italie ou d'Algérie. Il existe à Tunis une élite très distinguée, mais encore restreinte; le gros de la population se compose de petits commerçants, de petits industriels ou d'ouvriers. La classe inférieure est dans un état de pauvreté extrême; le Comité israélite de bienfaisance de Tunis subvient aux besoins de près de 7.000 individus.

(2) La Conférence Consultative adopte le vœu suivant, proposé par M. Girier :

« ARTICLE PREMIER. — La naturalisation française sera désormais accessible aux Tunisiens qui justi-

(1) Voir dans le *Compte-rendu des travaux du Congrès de l'Afrique du Nord*, tenu à Paris, en octobre 1908, le rapport présenté, sur la Khaldounia, par M. Laskar.

MATÉRIELS

d'Entrepreneurs & de Mines
Voies, Vagonnets, Pelles & Pioches

AGENCES } Bizerte, Ferryville
Mateur, Béja

qu'une telle mesure sera toujours inadmissible dans un pays où le Bey est souverain régnant.

Ceux des israélites qui se rendent mieux compte des réalités, demandent seulement à rentrer dans la loi commune en se voyant autorisés à faire trois années de service militaire, et, comme nous l'avons dit au début, il paraît légitime d'accueillir cette revendication.

La question fut étudiée au cours de l'année dernière par une Commission extraparlementaire (1) des travaux de laquelle est issu le projet déposé par le Gouvernement. Cette Commission estima, avec beaucoup de sagesse, que les postulants devaient :

- 1° Avoir participé aux charges des citoyens français;
 - 2° Avoir donné des preuves d'une assimilation suffisante.
- Elle conclut à exiger d'eux les conditions suivantes :
- Avoir accompli (par engagement volontaire) trois années de service militaire en France; savoir lire et écrire le français.

Les jeunes gens reconnus impropres au service militaire pourraient être naturalisés dans l'un des trois cas suivants :

- 1° S'ils possèdent certains diplômes d'écoles françaises et justifient en outre de l'accomplissement d'une certaine durée de scolarité en France;
- 2° S'ils ont épousé une Française, sous la condition de la présence d'un enfant;
- 3° S'ils justifient de dix années de services rendus à la cause française, durée qui peut être réduite à un an dans des cas exceptionnels.

A titre de mesure transitoire, la Commission propose de fixer à vingt-quatre ans l'âge maximum auquel les mineurs pourront être incorporés; les postulants à la naturalisation, plus âgés, devront satisfaire à l'une des trois conditions énoncées ci-dessus.

Dans ces conclusions se manifeste le souci constant d'exiger des naturalisés une assimilation suffisante. Si cette considération avait besoin d'une justification, nous la trouverions dans les déclarations récentes d'un israélite tunisien, M. Nissim Samama (2). Il constate que pour beaucoup d'israélites, francisés en partie, « au fond l'assimilation est plus apparente que réelle ». Et il cite lui-même deux faits dont il garantit l'exactitude :

- 1° Deux jeunes gens issus de familles israélites tunisiennes, mais nés à Marseille et ayant toujours vécu en France, ont en son dernier moment, à leur vingt et unième année, de faire les démarches nécessaires pour conserver la nationalité de leurs parents;
- 2° M. X..., notable commerçant, né en France de père tunisien, n'a jamais quitté sa ville natale, ce qui ne l'a pas empêché, il y a quelques années, au moment d'être appelé sous les drapeaux, de revendiquer sa qualité de sujet tunisien.

Quant à la durée de service exigée, le chiffre de trois ans au minimum est imposé par ce fait que les Tunisiens musulmans appelés par la loi beylicale accomplissent trois années de service, et que l'on ne saurait créer une inégalité à leur désavantage.

Nous nous rallions complètement aux conclusions prudentes de la Commission; la question est en effet extrêmement délicate, parce que

fieront de la connaissance de la langue française. Il pourra être accordé chaque année autant de naturalisations aux Tunisiens qu'aux étrangers.

« Art. 2. — Le Tunisien majeur de vingt et un ans qui désirera obtenir la naturalisation française présentera en personne sa demande écrite au contrôleur civil de son domicile. La naturalisation pourra, par le même acte, être demandée pour la femme et les enfants mineurs.

« Cette requête sera publiée au Journal Officiel Tunisien, enregistré à la Résidence et au Ministère de la Justice.

« Après un délai minimum de deux ans, cette demande devra être réitérée dans les mêmes formes. « Il sera statué dans les six mois de cette nouvelle demande.

« La naturalisation pourra être accordée par décret du Président de la République, après avis favorable du Résident Général.

« Art. 3. — Le délai de deux ans est abaissé à un an en faveur des Tunisiens ayant épousé une Française ou qui ont rendu à la France des services exceptionnels.

« Art. 4. — Tout Tunisien né d'une Française pourra, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, réclamer la qualité de Français par une déclaration qui sera, à peine de nullité, enregistrée au Ministère de la Justice. »

Cet texte a été complété par le paragraphe suivant : « Les demandes de naturalisation devront être publiées au Journal Officiel, et il ne sera statué sur elles qu'un an après cette publication » proposé par M. Carrières.

(1) Cette Commission était présidée par M. Charles Dupuy, sénateur, et comprenait notamment M. le sénateur Pédebidou, rapporteur du budget de la Tunisie, et nos collègues Cochery, rapporteur du budget de l'Algérie, et Maurice Colin, député d'Alger.

(2) « De la naturalisation française des israélites tunisiens », communication au Congrès de l'Afrique du Nord, 1908.

dans les revendications des israélites tunisiens perce partout le désir d'arriver en Tunisie aux fonctions publiques; M. Samama, que nous avons déjà cité, écrit très nettement que l'élite israélite se compose :

- 1° Des jeunes gens ayant reçu une instruction supérieure dans les écoles françaises : médecins, ingénieurs, etc., Français de cœur, mais dont la principale préoccupation est d'arriver à occuper des fonctions publiques dans la Régence;
- 2° Des Tunisiens n'ayant pas fait d'études supérieures, s'adonnant au commerce ou à la banque, mais désireux, eux aussi, de parvenir aux fonctions publiques.

Certes, c'est une ambition très légitime en elle-même, mais que la France, puissance musulmane, ne saurait accueillir sans s'inquiéter des conséquences qui peuvent en résulter.

En effet, on n'ignore pas que les israélites ont été longtemps soumis en Tunisie à des lois d'exception, lois que l'Europe, et la France en particulier, ont tenu à honneur de faire disparaître; mais on ne peut nier que la population musulmane de la Régence verrait avec un extrême mécontentement les fonctions publiques occupées peu à peu par des israélites d'origine tunisienne, naturalisés Français. Et la France doit éviter de froisser au profit d'une faible minorité une population musulmane de près de deux millions d'habitants.

Il est de son devoir, certes, de veiller à ce que l'israélite soit, vis-à-vis de la justice tunisienne, sur un pied absolu d'égalité avec le musulman : c'est ce qu'elle a voulu faire en créant le tribunal rabbinique; aujourd'hui il lui appartient de poursuivre sans retard une réforme de la justice beylicale que les musulmans eux-mêmes réclament, mais, ainsi que l'a très bien fait ressortir à la dernière session de la Conférence Consultative le Secrétaire général du Gouvernement Tunisien, la justice beylicale n'a aucun caractère religieux et les statistiques prouvent que les israélites gagnent leurs procès dans des proportions qui suffiraient à égarer tout soupçon de partialité. Les délégués indigènes (1) se sont exprimés eux-mêmes dans le même sens, et en allant au delà, en soustrayant à l'autorité d'un souverain légitime une grande part de la population israélite, en lui permettant de s'emparer de l'administration du pays, la France ferait la plus mauvaise politique indigène.

Nous avons malheureusement le regret de constater que la majorité française de la Conférence Consultative n'a que trop de tendance à entrer dans cette voie détestable. On a vu cette assemblée, dans sa dernière session, voter avec une inconcevable légèreté les deux vœux suivants :

- 1° Que les sujets non musulmans du Bey soient justiciables des tribunaux français;
- 2° Que la justice musulmane soit purement et simplement supprimée.

Après l'expérience malheureuse faite par nous en Algérie, une telle proposition pourrait étonner si elle ne s'expliquait par une tendance constante de la Conférence Consultative à marquer une hostilité aux musulmans et en particulier à ceux d'entre eux qui siègent dans son sein. C'est ainsi qu'on a vu, au cours de la dernière session, la même Assemblée repousser une proposition de l'Administration du Protectorat tendant à réduire à 15 francs le taux de la medjba (impôt de capitation), comme le demandent depuis longtemps tous les rapporteurs du budget de la Tunisie, tant à la Chambre qu'au Sénat; cette réduction devait être compensée par des charges nouvelles dont les Européens n'auraient eu à supporter qu'une faible part. On a pu voir les délégués français uniquement préoccupés au contraire de charger d'impôts nouveaux la population indigène; ils ont consenti, en fait, à réduire la medjba à 18 fr., mais dans des conditions contraires à l'esprit du Protectorat et qui aggravent la situation de nombreux indigènes. Le Gouvernement français s'est abstenu, à dessein, de tenir compte du sentiment de la Conférence Consultative et n'en a pas moins décidé la réforme financière projetée, non pas malheureusement dans les conditions préconisées par le directeur des Finances de Tunisie, mais en utilisant des ressources qui avaient été réservées comme gage des emprunts futurs.

A un autre point de vue, enfin, la Conférence n'a pas hésité à adopter le vœu dont nous avons plus haut donné le texte et qui reviendrait à une naturalisation en masse des israélites; elle y a même ajouté un article imprudent ainsi conçu :

« Aussitôt que la naturalisation française pourra être accordée aux Tunisiens, sous les réserves ci-dessus, on ne recevra plus dans les administrations du Protectorat ayant plus particulièrement le caractère français que des Français ou des Tunisiens naturalisés ayant accompli leur service militaire. »

Et ce texte peut faire légitimement craindre à la population musulmane que la France ne favorise l'entrée d'un grand nombre d'israéli-

(1) Discours de M. Zaouche à la séance du 26 novembre.

tes dans l'administration française du Protectorat.

Messieurs, ces considérations m'ont été dictées par le souci de montrer que le projet qui fait l'objet de ce rapport touche à de très graves questions de politique indigène; que sur cette matière la Conférence Consultative de Tunisie a pris une attitude qui ne pourrait manquer de faire haïr la France et qui conduirait la Métropole à envisager la suppression pure et simple de cette assemblée; que la France doit, avant tout, témoigner sa sollicitude aux populations musulmanes protégées de Tunisie et éviter de les blesser par des mesures inconsidérées.

Elle prendra volontiers les mesures nécessaires pour rendre accessible aux indigènes non musulmans comme aux autres la naturalisation française. Elle ne manquera pas de témoigner sa sollicitude aux israélites, pour lesquels elle a déjà fait beaucoup, comme aux autres sujets tunisiens; mais, pour toutes les raisons qui viennent d'être exposées, elle est en droit de n'accueillir que ceux qui lui auront donné des preuves réelles d'attachement. C'est pourquoi il a paru indispensable au Gouvernement français comme à votre Commission de l'armée que ces israélites soient appelés à faire en France même, dans des corps français, stationnés en France, trois années de service militaire, quand ils en feront la demande. Il est indispensable en effet que ces sujets tunisiens, qui aspirent à se soustraire aux lois du pays protégé, connaissent la France et ses institutions et viennent sur son sol même apprendre à aimer leur nouvelle patrie.

De plus, on ne pouvait songer à incorporer dans le seul régiment de zouaves de Tunisie un grand nombre de jeunes gens qui se trouvent dans des conditions absolument particulières.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire qu'ils accomplissent leur service militaire en France; ce sera en même temps pour eux une épreuve à la suite de laquelle le Gouvernement du Protectorat demeurera juge de l'opportunité d'accorder la naturalisation sollicitée.

Votre Commission se rallie donc au texte de l'article unique proposé par le Gouvernement, mais en insistant sur la nécessité de maintenir les mots « stationnés en France ».

PROJET DE LOI
ARTICLE UNIQUE

Les sujets tunisiens sont autorisés à contracter, dans les corps français de l'armée métropolitaine et coloniale stationnés en France et dans l'armée de mer, des engagements volontaires de 3, 4 ou 5 ans, dans des conditions qui seront fixées par décret.

La Conférence Consultative
et la Presse métropolitaine

Dans la Revue Politique et Parlementaire, M. Ch. Depincé, rapportant comment fut résolue par le Gouvernement, contre le gré de la Conférence, la question de la réforme de la medjba, commente en ces termes l'attitude qu'une partie de la Colonie française, à l'instigation de certains politiciens, a cru devoir prendre à l'égard de l'élément indigène :

..... On pourrait donc dire que tout est bien qui finit bien, si cette mesure n'avait été, de la part de quelques-uns des représentants de la Colonie française, l'objet de protestations violentes, qui semblent devoir se répéter et qui entretiennent autour de cette question de la medjba une agitation profondément regrettable. Quelques-uns des leaders des colons ont été jusqu'à réclamer l'annexion, en manière de réponse à l'initiative prise par le gouvernement. Il va sans dire que ce cri de guerre n'a aucune chance de trouver un écho quelconque, ni à la Résidence Générale ni dans les milieux politiques français. Il n'en est pas moins fâcheux, par les dispositions d'esprit qu'il révèle, accompagné qu'il est surtout de commentaires qui lui donnent la signification et la portée de l'ouverture d'une campagne en règle contre l'élément indigène.

A dire le vrai, cette campagne ne date pas d'aujourd'hui. Depuis plusieurs années, nous voyons avec regret une fraction notable de la Colonie française s'abandonner, vis-à-vis de la population indigène, à la manifestation de sentiments qui ne sont rien moins que bienveillants, instituer contre elle, par d'injustes généralisations de faits isolés, de véritables procès de tendance, et ne négliger aucune occasion de lui témoigner son mépris et sa méfiance. On avait espéré que l'institution, au sein de la Conférence Consultative, d'une représentation indigène, en

associant les deux éléments à une œuvre commune, en créant entre eux des relations personnelles, faciliterait leur rapprochement. C'est le résultat contraire qui semble s'être produit. La vivacité des haines et des polémiques s'en est accrue. Les manifestations inspirées d'un esprit hostile à l'élément indigène se sont multipliées. Ça a été, l'an dernier, l'opposition acharnée des délégués des colons à l'inscription au budget d'un crédit de 6.000 francs destiné à assurer le traitement de quatre agents subalternes des Postes dans le Sud. Ça a été, cette année, le vœu émis par eux en vue de soustraire les israélites à la juridiction indigène de droit commun et de leur conférer, au regard des Tunisiens musulmans, un véritable privilège, en les soumettant à la juridiction des tribunaux français. Ça a été, enfin, cette année encore, le refus obstiné de souscrire aux propositions de l'Administration relatives à la réforme de la medjba.

Sans parler de ce qu'elle a de peu généreux et de peu conforme au caractère français, cette attitude systématiquement agressive est, à notre sens, profondément impolitique. A semer ainsi la haine, les délégués des colons risquent de récolter la révolte. Ici, il ne faut point de malentendu. Nous sommes partisan du maintien intégral absolu des droits de la domination française, dans l'exercice desquels nous n'admettons aucun partage. D'autre part, le développement de la colonisation française nous apparaît comme la plus sûre garantie de la solidité de cette domination. Mais, à côté de ces deux principes directeurs de notre politique tunisienne — qui n'étaient ni l'un ni l'autre engagés ni de près ni de loin dans les questions que nous venons de rappeler — il y en a un troisième, qui s'impose avec un caractère non moins impérieux d'évidence : c'est la nécessité ou, pour mieux dire, le devoir de travailler à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence de la population indigène, ce qui implique vis-à-vis d'elle une attitude générale de justice et de bienveillance, en paroles aussi bien qu'en actes. Ce devoir, les délégués des colons, quelques-uns d'entre eux tout au moins, ne paraissent que trop portés à le méconnaître. Tant qu'ils n'engagent qu'eux-mêmes, il n'y a que demi-mal, encore que l'étalage de leur hostilité constitue un obstacle à la bonne entente des deux races. Mais quand ils entraînent la Conférence Consultative à s'associer aux manifestations de cette hostilité, ils faussent le caractère de cette institution officielle qui, telle qu'elle est constituée actuellement, a été conçue comme un instrument de rapprochement; ils ruinent son autorité morale et posent eux-mêmes devant l'opinion la question de savoir si elle ne présente pas plus d'inconvénients que d'avantages. De cette constatation à la conclusion pratique qu'elle comporte, il n'y a qu'un pas, qui peut être aisément franchi. C'est peut-être à quoi ils feraient bien de prendre garde.

FRATERNITÉ D'ARMES

Nous lisons dans l'Alkhbar :

Les journaux d'Oran commentent favorablement les paroles profondes prononcées par le général Lyauté, en inaugurant à Oran le monument élevé, sur la place des Carrières (désormais place Daoud), à la mémoire de Taïeb ben Daoud, tombé en héros au combat d'Anoual.

Dans un mouvement de grande éloquence, le général Lyauté disait, et nous voudrions voir ses paroles inscrites sur le bronze du monument pour l'enseignement de tous :

« Cet enfant symbolisait mieux que tout autre le pacte conclu sur cette terre d'Afrique entre les deux races, française et indigène..... Associées dans les œuvres pacifiques, elles sont encore associées au combat et sur les frontières..... Nul ciment ne scelle plus solidement de tels pactes que le sang répandu en commun..... »

Occasion. — A VENDRE, Grand Dictionnaire Larive et Fleury (3 vol. illustrés). — S'adresser chez Spitéri, libraire, 1, rue de Rome.

ÉCHOS

M. le Président Berge

Les dépêches nous ont apporté ces jours-ci la nouvelle de la nomination de M. le Président Berge comme conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

Tout en applaudissant chaleureusement au brillant avancement ainsi accordé à l'éminent magistrat qui a occupé successivement avec tant de distinction la direction des Services judiciaires musulmans, la présidence du Tribunal mixte et la présidence du Tribunal civil de Tunis, nous ne pouvons que nous associer aux regrets qu'inspire à tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre le départ de ce juriconsulte éprouvé, qui à la correction la plus parfaite, à l'impartialité la plus stricte, savait allier la plus exquise bienveillance.

Nous prions l'honorable M. Berge d'agréer, avec nos félicitations bien respectueuses, nos vœux les plus sincères.

Obsèques

Vendredi dernier, ont eu lieu à Tunis les obsèques de Si Othman Djait, cousin germain de S. Ex. le Premier Ministre, à qui nous adressons nos bien respectueuses condoléances.

Condoléances

M. Cesare Fabbri, ancien directeur de l'Unione, actuellement agent consulaire d'Italie à Sfax, vient d'être bien douloureusement éprouvé par la mort de sa distinguée compagne, M^{me} Blanche Fabbri, née comtesse Malichuzzi Valeri, décédée à Sfax après une longue et cruelle maladie.

Nous prions M. C. Fabbri et ses fils de vouloir bien agréer, dans leur profonde affliction, l'expression de notre plus vive et plus cordiale condoléance.

Départ

Nous apprenons que notre confrère M. Colrat doit, très prochainement, aller reprendre au Caire la direction du journal l'Egypte, qu'il avait quitté il y a deux ans pour revenir à Tunis.

Avec nos sincères félicitations, nous le prions d'agréer nos meilleurs vœux.

De la Presse Coloniale, sous le titre : « Lettre ouverte à M. H. Tridon, directeur de la Tunisie Française » :

Monsieur et cher confrère,

A propos d'un entrefilet paru dans la Presse Coloniale, sous la signature « Mirador », vous avez publié, dans la Tunisie Française, une longue et intéressante « étude » sur la liberté de la presse et la diffusion de l'instruction dans la Régence, dans l'Egypte et dans les Indes Anglaises. Cette étude, vous la soumettez à « Mirador » et vous attendez, — non sans curiosité, dites-vous — la réponse qu'il pourra y faire.

Ce n'est pas sous la signature de « Mirador » que cette réponse vous parviendra. « Mirador » ne dispose, pour ses propositions quotidiennes, que d'une place insuffisante. Mais, à très peu de chose près, je vous l'assure, je suis dans les mêmes sentiments que lui et j'espère que vous voudrez bien accepter la substitution que je vous offre. Je vous exprime, d'ailleurs, tout de suite, le très vif désir que j'éprouve de discuter courtoisement avec la Tunisie Française. Si notre polémique avec le Colon Français a pris, il y a quelque temps, comme vous dites avec raison, « un ton déplorable », c'est parce que nous ne pouvions pas laisser passer, sans y répondre du tac au tac, certaines expressions outrageantes. Il n'en sera pas de même, je l'espère, avec la Tunisie Française.

Donc, monsieur et cher confrère, vous résumez vous-même votre étude en signalant le « danger » que présentent pour l'avenir de notre « domination », d'une part, l'instruction trop libéralement accordée aux indigènes tunisiens, et, en second lieu, « la trop grande extension qu'on a laissée prendre à la presse tunisienne, qui s'est même (!) renforcée d'un organe de langue française, le Tunisien. » Plus loin, à propos de l'Espagne, vous ne craignez pas de dire que si elle a perdu ses colonies, c'est qu'elle a commis « la faute dans laquelle tombent tous les

dre social... Tout s'en va! Il ne sortira pas un enfant des entrailles de sa mère qui ne soit un ennemi de la vieille société!... Oui! ennemi d'une société sans liberté, sans justice! Aussi, pour la maintenir, cette société, a-t-il été nécessaire de l'améliorer. De même, si vous voulez maintenir votre domination en Tunisie, devez-vous améliorer la situation faite non seulement à la population européenne, mais aussi — n'est-ce pas de toute justice? — à la population indigène. Et comment améliorer cette situation sans développer l'instruction? Est-ce que vous oseriez nier que le droit à l'instruction est attaché à la qualité d'homme? Prétendriez-vous qu'il n'est attaché, en Tunisie, qu'à la qualité d'Européen et même de Français?

Même raisonnement en ce qui touche la liberté de la presse. Il faut vous y habituer. Et on sent bien, malheureusement, que vous n'y êtes pas encore fait. Des journaux indigènes! cela vous dépasse. Et le *Tunisien* écrit en français! vous n'en revenez pas. Ah! si vous étiez le maître, le bon dictateur! C'est alors que vous feriez revivre pour la presse cette bonne législation impériale dont nous parlions tout à l'heure à propos de l'instruction! Que d'armes vous y trouveriez contre la liberté d'écrire! Je vous recommande, aussi, la loi qui fut préparée en 1827 et que Casimir Perier résumait ainsi: «L'imprimerie est supprimée en France!» — Eh oui! c'est cette invention funeste qui est cause de tout! Encore pourrait-on faire remonter plus loin et plus haut la responsabilité de tout le mal auquel nous assistons. C'est ce que faisait Royer-Collard, lors de la discussion de cette loi en 1827. Il disait qu'«au grand jour de la création, il y avait eu imprudence à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers. Que faire pour réparer cette erreur de la Providence? — Rendre à l'humanité, sagement mutilée, l'heureuse innocence des brutes». — Royer-Collard plaisantait, naturellement. Mais qui sait si vous n'avez pas cherché sérieusement, monsieur et cher confrère, le moyen de «mutiler sagement» la liberté de la presse tunisienne, de façon à rendre à nos protégés «l'heureuse innocence des brutes»?

Je crois vous entendre... Vous me dites: «Vous verrez où tout cela nous mènera!» Eh bien, parlons, en effet, de l'avenir! Permettez-moi, d'abord, de vous poser une question: Croyez-vous que les anciens se soient imaginé une société sans esclaves? que les seigneurs féodaux aient prévu l'affranchissement des serfs? que la vieille royauté ait eu une vision nette de notre état social actuel, ce développement graduel, irrésistible, de l'égalité des conditions? Non! D'une façon générale, il est permis de dire que ce que nous voyons nous empêche de prévoir ce qui sera plus tard. Tous les prétendus droits — droits du roi, des nobles, de l'Eglise et même des pères de famille — ont fait place, malgré tout, à d'autres conceptions. Droits d'essence divine! — disaient, cependant, nos pères. Au XVII^e siècle, un jurisconsulte, un philosophe n'ajoutait-il pas que toute autorité était compromise, que tout était perdu, «depuis que la loi moderne avait été au chef de famille le droit de vie et de mort sur ses enfants»? Nous n'en sommes plus là. Mais, au fond, c'est une crainte analogue que vous ressentez à propos de l'enseignement, à propos de la liberté de la presse. Tout est perdu! pensez-vous. Et il ne faudrait pas vous pousser beaucoup pour vous faire dire que l'emploi constant de la force, d'abord, et ensuite l'ignorance des populations, sont les conditions nécessaires de toute domination, en Tunisie et ailleurs.

Vous auriez raison, d'ailleurs, de penser ainsi s'il s'agissait d'une domination oppressive, injuste. — Vous nous expliquez, par exemple, qu'en Egypte, jusque dans les villages, on lit les passages des journaux indigènes où l'on reproche «à tort ou à raison, aux officiers et fonctionnaires anglais, des offenses à la moralité et à la justice». Si, vraiment, il y a eu offense à la moralité, à la justice, la divulgation de ces faits est certainement de nature à porter tort au prestige anglais. Mais à qui la faute? Ne faut-il pas se réjouir, au contraire, à cette idée que, grâce au contrôle des journaux, grâce à cette publicité, les faits en question deviendront plus rares? Ce sera tant mieux pour les indigènes et tant mieux aussi pour les Anglais. Ne me parlez pas d'un pays de «domination» où les dominés perdraient l'espoir de faire entendre de justes plaintes et de faire redresser les abus dont ils peuvent être victimes. Cette situation pourrait durer plus ou moins

longtemps. Mais la marmite dont nous parlions tout à l'heure finirait par sauter. Ce que je dis des droits de la presse, je le dis, naturellement, de bien d'autres droits. — Tout à l'heure, monsieur et cher confrère, vous vous êtes sans doute étonné qu'un philosophe ait pu écrire que tout était perdu du jour où l'autorité paternelle n'était plus absolue. Mais songez que, toute proportion gardée, dans trois cents ans d'ici, un érudit, fouillant les archives tunisiennes, ne sera pas moins étonné d'apprendre qu'en 1910 certains colons tunisiens considéraient que tout était perdu parce que leur autorité avait été méconnue en ce qui touche la réforme de la medja ou l'entrée de quelques malheureux commis tunisiens dans une administration également tunisienne.

Je crois encore vous entendre... Vous me dites: «Ne nous occupons pas de ce qui se passera dans l'Afrique du Nord en l'an 2200!» Pourquoi pas? J'aime à me figurer, moi, une nation nouvelle, très prospère, filiale de la France, qui exprimera en français des sentiments français, et cela non pas dans un seul *Tunisien*, mais dans beaucoup de *Tunisiens*. Mais, soit! ne nous occupons que de la situation présente et de celle de demain. Supposons même, pour un instant, que ce demain soit tragique. Oui, monsieur et cher confrère, nous allons mettre les choses au pis: La France — comme toute l'Europe, d'ailleurs — a été entraînée dans une terrible conflagration. Elle a besoin de toutes ses forces, de tous ses enfants. Il lui faut donc n'avoir aucune inquiétude en ce qui touche l'Algérie et la Tunisie, dégarnies de troupes. Mieux encore! il lui faut faire appel, dans une certaine mesure, au dévouement de ses sujets. Alors?... Alors, je vous demande quelle est la politique indigène qui peut, actuellement, nous préparer dans l'Afrique du Nord une génération de sujets, ou plutôt de collaborateurs, telle que votre patriotisme doit la souhaiter. Est-ce la politique à courte vue dans laquelle s'entêtent égoïstement quelques colons que vous n'avez que trop de tendance à approuver? Ou est-ce la politique vraiment généreuse, vraiment française que nous nous permettons de vous recommander, nous, «humanitaires du boulevard», comme dit M. de Carnières quand il est de sang-froid, nous, «valets de presse», comme il dit quand il est en colère?

Recevez, monsieur et cher confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PAUL DEGOUY.

CONCOURS DE SOUSSE

A l'occasion du Concours Agricole, M. Randet, procureur de la République à Sousse, a bien voulu mettre à la disposition du Jury de la culture maraîchère et de l'horticulture une médaille de vermeil destinée à être décernée au propriétaire du jardin le mieux tenu à Sousse ou dans la banlieue.

Une médaille d'argent grand module de la Société des Agriculteurs de France constituera un second prix.

Les propriétaires de jardins qui désireront prendre part à ce concours sont priés de se faire inscrire, avant le 10 avril, au Commissariat Général du Concours, Chambre Mixte du Centre.

BIBLIOGRAPHIE

LA REVUE DIPLOMATIQUE

Politique, littérature, finances, commerce international

Paraissant tous les dimanches

Fondateur: Auguste Meulemans

Directeur-Rédacteur en chef: Jules Meulemans

Adm^m et Réd^m: 15, b^d Malesherbes, Paris.

Abonnement: France et étranger, un an: 30 fr.

Pays d'outre-mer, un an: 40 fr.

Prix du numéro: 0 fr. 80

SOMMAIRE du numéro du 20 mars 1910

M. Joseph Murat Claude, ministre de l'Agriculture et des Travaux publics d'Haïti: JULES MEULEMANS.

La Semaine: DIPLOMATIQUE.

Le statu quo dans les Balkans: JULES MEULEMANS.

Questions coloniales: L. DETHEL DE LA TOUZE.

Le nouveau président du Brésil: J. M.

Lettre d'Angleterre: B. DES CH.

Lettre de Belgique: G. G.

Etc., etc.

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

Revue de politique extérieure

Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

Abonnement annuel: France et Colonies, 15 fr.

Etranger et Union Postale, 20 fr.

La livraison: France, 0 fr. 75; Etranger, 1 fr.

Rédaction et Administration: 19, rue Cassette, à Paris (VI^e)

SOMMAIRE du n^o 314, du 16 mars 1910

Les conversations austro-russes: JACQUES DO-

ROBANTZ.

La presse politique: ANGEL MARVAUD.
L'Angleterre en Afrique: capitaine E. DE RENTY.
Chroniques de la quinzaine. — Renseignements politiques. — Renseignements économiques. — Nominations officielles. — Bibliographie. — Livres et Revues.

CARTES ET GRAVURES: Carte de Sierra-Leone.
Envoi sur demande numéro spécimen gratuit.

"L'INDICATEUR TUNISIEN"

Edition de 1910 — 1.800 pages — Prix 40 fr.
FRANCO DANS TOUTE LA RÉGENCE 40 fr. 60
A l'extérieur 44 fr. 35

En vente: A TUNIS, 2 bis, rue d'Alger et dans les librairies.
A PARIS: 2, rue Meyerbeer.

THÉÂTRE ROSSINI

Jeudi 31 mars 1910

Le Barbier de Séville

Opéra en 3 actes, de Rossini

Prix ordinaires des places

CINÉMA-PATHÉ

rue Amilear

TOUS LES SOIRS

Spectacle à 8 h. 1/2

Matinée les jeudis et dimanches à 3 heures

Même Programme que le soir

Changement de programme deux fois par semaine

كَانَ عَمْرُو قَدْوَةً بِالْحَقْلِ
يُرْتَضَى الشُّوَارِبُ وَيُنْتَمِرُ الْقَدَا
أَشْرَبَ الْخَائِرُ بِكَافِيَةِ الْخِزْفَا
بِهَشْرَمِ صَدْرِي وَالْبَلْعَمُ بِهَشْرَمَا

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

غاية الحلو بمحلات وهران



Supérieur à tous les autres Papiers à CIGARETTES CONNUS

PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA S'PAPER
SUPERIOR QUALITY

Ce Papier fabriqué en Angleterre avec l'Alfa de la Province d'Oran est hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Pour toutes commandes, s'adresser soit à l'Union Commerciale, rue de l'Agha, soit à MM. Zaouche et Ramella, 24, avenue de France, Tunis.

Le gérant: AIME LAPORTE
Tunis. — Imn. Rapide, 5, rue Saint-Charles

Pochette DE PAQUES ET DU PRINTEMPS
LOTS VILLE DE PARIS
22 Tirages par AN
4 Millions 346.000^{fr.} de Lots
PROCHAINS TIRAGES
5 AVRIL 22 AVRIL
et 22 MAI

Pour 3 francs versement initial on reçoit 100 Numéros de la Ville de Paris en co-proposés et 100 participes au prochain tirage.
Pour recevoir les 100 Numéros de la Ville de Paris il suffit d'envoyer un mandat-poste ou bon de poste de 3 francs à Monsieur le Directeur de la Préfecture de la Ville de Paris, 5, Rue de Chantilly, à Paris (8^e arr.)

On accepte les ordres contre remboursement (3 fr. 60)

Minoterie du Belvédère

A. ZAUCHE & RAMELLA

BUREAUX: 24, avenue de France — TUNIS

Vente de Semoules & Farines

Achat de Blé toute l'année

SPÉCIALITÉS NASSOUHI

DE RÉPUTATION UNIVERSELLE

ayant obtenu de nombreuses médailles d'or et d'argent: turques, anglaises, françaises, italiennes, espagnoles, belges, etc.

Capsules "Nassouhi" contre la blennorrhagie aiguë et chronique	3 75
Elixir "Nassouhi" tonique, contre les douleurs des menstrues	3 »
Pilules "Nassouhi" stomaciques, toniques et reconstituantes	3 »
Rhumatismol, souverain contre les douleurs rhumatismales	3 »
Sirop Iodo-tonique, phosphaté pour les enfants lymphatiques et rachitiques	2 50
Eau Rajeunissante, enlève les taches de la peau, guérit les engelures et adoucit la peau	2 50
Huile des cheveux, fortifie le cuir chevelu et empêche la chute des cheveux	2 50
Elixir Salsepareille composé, contre la syphilis et l'asthme	2 50
Cachets stomaciques contre les digestions difficiles	2 »
Goudron balsamique contre les maladies de la poitrine	1 50
Pilules laxatives, contre la constipation	1 25
Pilules pectorales, calment la toux et facilitent l'expectoration	1 25
Eau dentifrice, contre la carie et les douleurs dentaires	1 25
Poudre épilatoire	1 25
Collyre "Nassouhi" pour les maladies des yeux	0 75
Capsules "Parisiennes" aphrodisiaques	5 »

Dépôt général: DELLO STROLOGO, rue Saint-Charles, 15, et dans toutes les pharmacies de Tunis.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Plâtres blancs et gris
Briques à 3 et à 6 trous
Briques pleines
Chaux et Ciments
Tuiles

MERLATON

avenue de Carthage, 28
A TUNIS

Papiers goudronnés
Carreaux en ciment
et faïence
Briques en Mâchefer
Bornes — Bois

DENRÉES COLONIALES

Gros & Demi-Gros

"L'UNION COMMERCIALE"

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Cammoun
A SOUSSE ET A SPAIX

Importation, Consignation, Commission
EXPORTATION
de tous les produits tunisiens
MAISON DE CONFIANCE

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches

Caractères Grecs et caractères Hébreux

SOCIÉTÉ ANONYME
DE

L'IMPRIMERIE RAPIDE

DE TUNIS

Au Capital de 250.000 Fr. Rue Saint-Charles, 5
Maison fondée en 1888 dans son immeuble

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

Journaux
Labeurs
Catalogues
Lettres de Mariage
Affiches
Mandats

Factures
Enveloppes
Chèques
Têtes de Lettres
Étiquettes
Etc., etc.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société anonyme. Capital 40 millions
Siège social: ALGER
Buccursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis
Agences à Soussse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement des coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe: 1 an à 4 ans, 3 %. Dépôts à vue: comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

en Tunisie
(MINES ET CARRIÈRES)
Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ:

Geologie de la Tunisie. — Législation minière de la Tunisie (mines et carrières). — Histoire et description des concessions de mines et de phosphates en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statistiques diverses. — Locaux et arrêtés régissant la matière, etc., etc. — Carte minière de la Régence.
En vente à la Librairie-Papeterie de l'Imprimerie Moderne 20, rue Es-Sadikia, à Tunis.
Prix: 4 fr. par la poste: 4 fr. 50.

L'ABEILLE: Assurances sur la Vie et contre les Accidents de toute nature.
ROYAL: La plus importante Compagnie du monde entier. Assurances contre l'Incendie.
IDEAL: Machine à écriture entièrement visible. La plus parfaite, la plus avantageuse.
MACHINES D'OCCASION provenant d'échanges.
LE GRINNELL: Extincteur automatique accordant un rabais de 50 % sur les primes d'assurance incendie.
Des Courtiers pour Tunis et des Agents dans les localités non représentées sont demandés. Conditions exceptionnelles.
V. PRINZIVALLI, agent général, 28, rue de Portugal, à Tunis.

"LE MONDE"

Compagnie Française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE
Siège social: PARIS, 16, rue Le Peletier
CAPITAL et FONDS DE GARANTIE: 90 MILLIONS de francs

VIE Assurances en cas de décès, mixtes simples et combinées. — Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. — Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.

INCENDIE Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. — Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur, contre le recours des propriétaires, locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie "LE MONDE" sont agréées par le Crédit foncier de France et par l'Etat Français

RENSEIGNEMENTS et TARIFS gratuits chez M. G. ATTIA, directeur particulier et inspecteur à Tunis, Passage de Paris, n° 5 (par l'avenue de Paris), et chez les agents régionaux:

M. A. LABALLE, à Bizerte; M. A. DANINOS, à Soussse; M. A. DARMON, à Sfax; M. S. ENR. QUIZ, à Béja; M. CÉSAR ENRIQUEZ, au Kef; M. V. d'ELIE SCRIBEN, à Mahdia; M. IS. SAADA, à Gabès; M. LÉON HANOUN, à Souk-el-Arba; M. J. SORIA, à Tabarqa; MM. E.-N. et V. BENOUISSA, à Medjed-el-Bab.

MACHINES PARLANTES PERFECTIONNÉES

Disques "EDEN" double face

PUISSANCE — SONORITÉ — CLARITÉ
Répertoire français, arabe, égyptien, algérien et tunisien

FALLA NATAF & FRÈRES

seuls concessionnaires

TUNIS — 5, rue de Rome, 5 — TUNIS

Prix de vente toute concurrence — Catalogue franco



Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	7 25	5 15	1 11	7 20	Bône	4 39	13 16	2 41
Le Bardo	7 40	5 33	1 21	7 35	Duvivier	6 51	1 58	4 32
Manouba	7 55	6 01	1 51	7 50	Souk-Ahras	9 21	3 42	7 26
Djedaïda	8 10	6 20	2 14	8 05	Tharimaou	11 51	5 38	10 24
Tebourba	8 25	6 30	2 24	8 20	Souk-el-Arba	14 21	6 34	12 24
Bordj-Toum	8 40	6 40	2 34	8 35	Pont-de-Trajan	16 51	7 56	14 54
Medjed-el-Bab	8 55	6 50	2 44	8 50	Medjed-el-Bab	19 21	9 02	17 24
Pont-de-Trajan	9 10	7 05	2 54	9 05	Bordj-Toum	21 51	10 02	19 54
Souk-el-Arba	9 25	7 20	3 04	9 20	Tebourba	24 21	11 12	22 24
Ghardimaou	9 40	7 35	3 14	9 35	Djedaïda	26 51	12 22	24 54
Souk-Ahras	9 55	7 50	3 24	9 50	Manouba	29 21	13 32	27 24
Duvivier	10 10	8 05	3 34	10 05	Le Bardo	31 51	14 42	29 54
Bône	10 25	8 20	3 44	10 20	Tunis	34 21	15 52	32 24

Ligne de Tunis à Bizerte

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 34	11 55	4 19	7 20	Bizerte	5 45	1 40	8 23
Le Bardo	6 49	12 05	4 30	7 35	Mateur	6 45	2 23	9 15
Nabeul	7 04	12 15	4 40	7 50	Djedaïda	8 04	3 08	10 14
Djedaïda	7 19	12 25	4 50	8 05	Manouba	9 23	3 55	11 05
Mateur	7 34	12 35	5 00	8 20	Le Bardo	10 42	4 42	12 02
Bizerte	7 49	12 45	5 10	8 35	Tunis	11 61	5 32	12 49

Ligne de Tunis à Soussse

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	7 06	12 16	5 10	7 05	Soussse	6 05	1 00	8 23
Djebel-Djelloud	7 21	12 26	5 20	7 20	Enfidaville	7 47	1 48	9 15
Mégria	7 36	12 36	5 30	7 35	Bir-bou-Rekba	9 29	2 50	10 42
Maxoula-Radès	7 51	12 46	5 40	7 50	Gromballa	11 11	3 52	12 14
Saint-Germain	8 06	12 56	5 50	8 05	Fondouk-Djedid	12 53	4 54	13 16
Hammam-Lif	8 21	13 06	6 00	8 20	Hammam-Lif	14 35	5 56	13 39
Fondouk-Djedid	8 36	13 16	6 10	8 35	Saint-Germain	16 17	6 58	14 21
Gromballa	8 51	13 26	6 20	8 50	Maxoula-Radès	18 00	7 40	15 03
Bir-bou-Rekba	9 06	13 36	6 30	9 05	Mégria	19 42	8 22	15 45
Enfidaville	9 21	13 46	6 40	9 20	Djebel-Djelloud	21 24	9 04	16 27
Soussse	9 36	13 56	6 50	9 35	Tunis	23 06	9 46	17 09

Tunis — Bir-bou-Rekba — Nabeul

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 55	4 20	2 15	7 45	Nabeul	4 56	1 06	8 34
Bir-bou-Rekba	7 10	4 30	2 25	8 00	Hammam-Lif	5 25	1 16	9 03
Hammam-Lif	7 25	4 40	2 35	8 15	Bir-bou-Rekba	6 04	1 26	9 32
Nabeul	7 40	4 50	2 45	8 30	Tunis	6 43	1 36	10 01

Ligne de Tunis à Kalaâ-Djerda

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 50	2 08	5 33	9 10	Kalaâ-Djerda	6 40	5 16	8 37
Djebel-Djelloud	6 55	2 18	5 43	9 15	Oued-Sarrath (bifurcation)	7 47	5 52	9 15
Bir-Kassa (halte)	7 00	2 28	5 53	9 20	Fedjet-Tameur (bifurc.)	8 54	6 07	10 02
Les Nassen	7 05	2 38	6 03	9 25	Ain-Mesria	10 01	6 25	10 47
Chelyus (Djebel-Oust)	7 10	2 48	6 13	9 30	Ebba-Ksour	11 08	6 49	11 11
Smindja (bifurcation)	7 15	2 58	6 23	9 35	Les Zouarines (halte)	12 15	7 29	11 16
El-Aouja (arrêt)	7 20	3 08	6 33	9 40	Les Salines (bifurc.)	13 22	7 40	11 21
Pont-du-Fahs	7 25	3 18	6 43	9 45	Le Sers	14 29	7 51	11 26
Tarf-Ech-Chena (halte)	7 30	3 28	6 53	9 50	Sidi-bou-Rouis	15 36	8 02	11 31
Bou-Arada	7 35	3 38	7 03	9 55	El-Akhouat (halte)	16 43	8 13	11 36
Sidi-Ayed (halte)	7 40	3 48	7 13	10 00	Gaffour (buffet)	17 50	8 24	11 41
Gaffour (buffet)	7 45	3 58	7 23	10 05	Sidi-Ayed (halte)	18 57	8 35	11 46
El-Akhouat (halte)	7 50	4 08	7 33	10 10	Bou-Arada	20 04	8 46	11 51
Sidi-bou-Rouis	7 55	4 18	7 43	10 15	Tarf-Ech-Chena (halte)	21 11	8 57	11 56
Le Sers	8 00	4 28	7 53	10 20	Pont-du-Fahs	22 18	9 08	12 01
Les Salines (bifurc.)	8 05	4 38	8 03	10 25	El-Aouja (arrêt)	23 25	9 19	12 06
Maxoula-Radès (halte)	8 10	4 48	8 13	10 30	Smindja (bifurcation)	24 32	9 30	12 11
Ebba-Ksour	8 15	4 58	8 23	10 35	Chelyus (Djebel-Oust)	25 39	9 41	12 16
Ain-Mesria	8 20	5 08	8 33	10 40	Oudna	26 46	9 52	12 21
Fedjet-Tameur (bifurc.)	8 25	5 18	8 43	10 45	Les Nassen	27 53	10 03	12 26
Oued-Sarrath (bifurc.)	8 30	5 28	8 53	10 50	Bir-Kassa (halte)	29 00	10 14	12 31
Kalaâ-Djerda	8 35	5 38	9 03	10 55	Djebel-Djelloud	30 07	10 25	12 36
					Tunis	31 14	10 36	12 41

Embranchement du Kef

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 13	1 06	7 25	10 24	Le Kef	7 56	1 19	11 19
Gaffour	6 28	1 16	7 40	10 34	Zafrane	8 25	1 29	11 29
Les Salines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 43	1 26	7 55	10 44	Lorbousses	8 54	1 39	11 39
Lorbousses	6 58	1 36	8 10	10 54	Les Salines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	9 23	1 49	11 49
Zafrane	7 13	1 46	8 25	11 04	Gaffour	9 52	2 00	11 59
Le Kef	7 28	1 56	8 40	11 14	Tunis	10 21	2 10	12 09

Ligne de Tunis à Hammam-Lif

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	5 50	6 45	8 40	11 15	Hammam-Lif	5 35	6 45	7 25
Djebel-Djelloud	6 05	6 55	8 50	11 25	S-Germain (arrêt)	6 45	7 35	8 15
Mégria	6 20	7 05	9 00	11 35	Maxoula-Radès	7 55	8 45	9 25
Saint-Germain (arrêt)	6 35	7 20	9 15	11 45	Mégria (arrêt)	9 05	9 55	10 35
Hammam-Lif	6 50	7 35	9 30	11 55	Djebel-Djelloud	10 15	11 05	11 45
					Tunis	11 25	12 15	12 55

Embranchement de Zaghouan

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 04	5 33	1 07	6 58	Zaghouan	5 48	4 17	8 23
Smimha (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 19	5 43	1 17	7 13	Moghrane	6 33	5 02	9 08
Moghrane	6 34	5 53	1 27	7 28	Smimha (bifurc. Kalaâ-Djerda)	7 18	5 47	9 43
Zaghouan	6 49	6 02	1 37	7 43	Tunis	8 03	6 32	10 18

Embranchement du Slat

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 26	5 55	1 29	7 20	Slat	6 10	4 39	8 55
Fedjet-Tameur (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 41	6 05	1 39	7 35	Tadjerouine	6 55	5 24	9 40
Djerissa	6 56	6 20	1 49	7 50	Djerissa	7 40	6 09	10 25
Tadjerouine	7 11	6 35	1					